

Le CODEVER a pour buts le conseil, la représentation, la formation et la défense des usagers des pratiques de loisir vert, ainsi que la défense de la liberté de circuler dans le respect de la nature et de l'environnement.

LOISIRS VERTS MOTORISÉS : STOP À LA DÉSINFORMATION !

Révision 2 du 11/01/2010

Contacts :
Presse : Catherine BARBEROT 01 34 08 22 47 ou 06 60 95 05 48 - c.barberot@wanadoo.fr
Directeur du CODEVER : Charles PEOT au 06 09 02 77 61 - charles.peot@codever.fr
Secrétariat du CODEVER : 09 650 444 76

Sommaire

Vrai ou faux ?	**p.3**
Pourquoi écouter le Codever ?	**p.8**
Chiffres-clés	**p.9**
Présentation du Codever et de ses principales actions	**p.10**
Le Guide Pratique	**p.12**
L'observatoire des Chemins	**p.13**
Le label Codever Attitude	**p.14**
La Rando des Novices	**p.15**
Les 10 conseils du Codever	**p.16**

Avertissement

Version révisée n°2 du 11/01/2010

Modifications : mise à jour des chiffres-clés et de la présentation de l'association.

VRAI ou FAUX ?

Les pratiquants des loisirs verts, et notamment les adeptes du quad, de la moto ou du 4x4, sont souvent victimes de préjugés. Vous pouvez tester vos connaissances sur le sujet à l'aide du « vrai/faux » ci-dessous. Le Codever est à votre disposition pour vous fournir les sources et références ayant permis la rédaction de ce document.

« Les pratiquants des loisirs verts motorisés sont dangereux, peu respectueux des autres usagers et de l'environnement. »
FAUX

Près d'un français sur deux (46 %) juge que la randonnée motorisée est respectueuse de l'environnement (sondage IPSOS/Codever réalisé le 28/09/2009).



Comme toujours, il faut se méfier des généralités, souvent entendues ou lues, y compris dans des documents officiels, reviennent à « mettre tout le monde dans le même sac ».

On ne niera pas qu'il existe, comme pour toute activité humaine, des irresponsables ou des délinquants. Ceux-ci ne représentent pourtant qu'une petite minorité, non représentative de l'ensemble des pratiquants. Bien entendu, leurs méfaits sont systématiquement mis en avant.

La dangerosité pour les autres usagers n'est pas avérée
Si elle parait évidente au premier abord, elle est démentie par les faits. Les accidents impliquant un motorisé et un non-motorisé sur un chemin sont rarissimes. Le Codever n'a jamais pu obtenir le moindre chiffre officiel de la part du Ministère de l'Ecologie, malgré ses demandes réitérées. Aucune étude d'accidentologie n'est disponible. A noter qu'aucun assureur n'impose une surprime à ses assurés 4x4, quad ou moto, ce qui serait le cas si ceux-ci représentaient une catégorie à risques. Au contraire, il existe des tarifs préférentiels pour ceux qui font de la randonnée l'usage essentiel de leur véhicule.


Nettoyage d'un dépôt d'ordures sauvage par un club 4x4.

Le manque de respect envers les autres usagers est rare
Là encore, les faits observés démentent la plupart du temps les on-dits, comme le montrent les tendances statistiques de l'Observatoire des Chemins. La grande majorité des pratiquants respectent les consignes des chartes de bonne conduite, que ce soit celles édictées par les clubs ou celle du Codever, diffusée depuis plus de 20 ans ! (Lire : Les 10 Conseils du Codever).

Le manque de respect pour l'environnement : une accusation infondée
Les pratiquants aiment la nature et prennent soin de leur environnement. Lors des randonnées, il n'est pas rare de ramasser les déchets abandonnés par les autres usagers (emballages de barres énergétiques, bouteilles vides...). La Journée des Chemins est souvent l'occasion de nettoyer des chemins ou des sites souillés. Certains clubs organisent plusieurs opérations de ce type tout au long de l'année.

« Les quads, les 4x4 et les motos n'ont pas le droit de circuler sur les voies non goudronnées. »
FAUX

Comme tous les véhicules à moteur, les quads, les 4x4 et les motos ont le droit de circuler sur les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique.

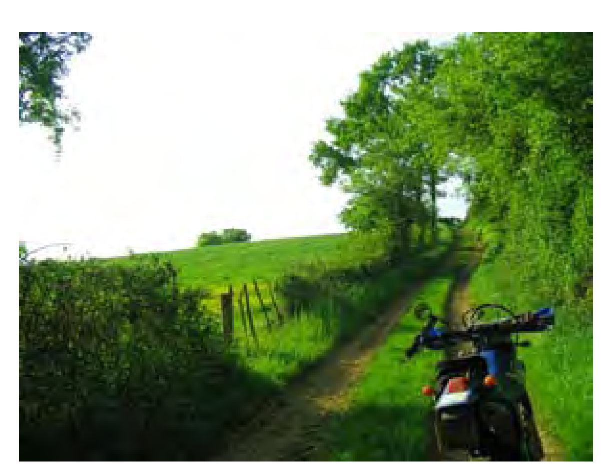
Références : article L 362-1 du Code de l'Environnement et Annexe n° 4 de la circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP du 6 septembre 2005 (dite « circulaire Olin »).

« Les quads, les 4x4 et les motos n'ont pas le droit de circuler hors des routes et des chemins. »
VRAI

La loi Lalonde interdit à tous les véhicules motorisés de circuler dans les espaces naturels en dehors des voies de circulation ouvertes.

Exceptions : les véhicules remplissant une mission de service public (pompiers…) et, sous réserve des dispositions des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales, les exploitants agricoles ou forestiers et les propriétaires et leurs ayant droits (sur leurs terres).

Références : article L 362-1 du Code de l'Environnement et Annexe n° 4 de la circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP du 6 septembre 2005 (dite « circulaire Olin »).





REGION BASSE-NORMANDIE
COMMUNIQUE - 06/01/2006

Dégradations des dunes de Biville

Le Codever condamne le non-respect des zones protégées

Le Codever et l'Association Régionale des Loisirs Verts Motorisés Normandie Maine Perche condamnent toute intrusion de véhicules sur les plages et sentiers des douaniers, et bien évidemment sur l'espace du littoral, propriété du conservatoire du littoral.

Le Codever n'hésite pas à condamner les comportements irresponsables.

« Les chemins sont des espaces naturels. »
FAUX

Qu'est-ce qu'un espace naturel ?

Les définitions sont variables, mais il est généralement admis qu'il faut entendre « naturel » par opposition à « artificiel ». Un espace artificiel est plus simple à définir : il s'agit d'un espace aménagé par l'homme. Le plus évident : zones urbanisées, industrialisées (constructions, voirie, parkings…). Moins évident : champs, forêts d'exploitation (la plupart du temps, on peut tout à fait parler de « champs d'arbres » ! exemple : forêts des Landes). En vérité, il subsiste très peu de véritables espaces naturels en France (Parcs Nationaux, Réserves Naturelles, sommets des montagnes…). On trouve plus généralement des espaces semi-naturels : prairies, zones humides, forêts non exploitées… Il serait en fait plus réaliste de parler d'espaces ruraux.

Et les chemins dans tout ça ?

Les chemins sont des voies de communication aménagées (et donc, artificiels) par l'homme pour permettre la circulation des biens et des personnes. Ils ne peuvent donc être considérés comme étant des espaces naturels. Ils peuvent par contre traverser des espaces naturels ou semi-naturels, ce qui n'est pas un motif d'interdiction automatique ou systématique.

Références : art. L 161-1 du Code de la Voirie Routière, art. L 161-1 du Code Rural, art. L 362-1 du Code de l'Environnement

« Le Maire peut réglementer la circulation sur les chemins en prenant un arrêté municipal. »
VRAI

Cependant, la liberté de circuler étant de valeur constitutionnelle, l'interdiction doit rester l'exception. La loi exige à juste titre que toute interdiction soit motivée, c'est-à-dire qu'elle soit strictement justifiée, par exemple pour des motifs de sécurité publique ou d'atteinte à l'environnement. A défaut, le Tribunal Administratif peut annuler l'arrêté municipal.

Références : art. L2213-4 et L2215-3 du code général des collectivités territoriales

« Des jeunes du village tournent en rond avec des mini-motos ou des motos de cross tous les week-ends. Le maire va résoudre efficacement le problème en prenant un arrêté municipal interdisant la circulation sur les chemins. »
FAUX

La loi interdit déjà les engins non homologués (motos et quads de cross, mini-motos…) hors des terrains aménagés et réservés à cet effet. Fermer les chemins ne sert donc à rien, sinon à empêcher les randonneurs motorisés – qui ne tournent pas en rond, eux – de les emprunter tout à fait légalement.

Référence : article L 321-1-1 du Code de la Route.



Les mini-motos doivent être réservées à l'initiation des enfants sur des terrains aménagés à cet effet.

« Le Maire peut interdire la circulation motorisée sur les chemins sauf pour les chasseurs/les pêcheurs. »
FAUX

La loi n'autorise pas ce type de dérogation, qui serait discriminatoire.

Références : article L 362-2 du Code de l'Environnement

Bien que balisé, ce chemin est ouvert à la circulation des véhicules.

« Les quads, les 4x4 et les motos n'ont pas le droit de circuler sur les chemins balisés. »
FAUX

Le balisage n'est qu'une aide à la randonnée (pédestre, équestre, cycliste…). Il ne vaut pas interdiction des autres usages, notamment motorisés, et ne présume en rien du statut juridique du chemin. Un itinéraire balisé peut donc emprunter des voies ouvertes ou fermées à la circulation des véhicules motorisés.

Références : article L 362-1 du Code de l'Environnement et Annexe n° 4 de la circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP du 6 septembre 2005 (dite « circulaire Olin »).

« Les chemins balisés sont réservés aux piétons. »
FAUX

Le balisage n'est qu'une aide à la randonnée. Il ne vaut pas interdiction des autres usages et ne présume en rien du statut juridique du chemin. Un itinéraire balisé peut donc emprunter des voies ouvertes ou fermées à la circulation des véhicules motorisés, des cyclistes ou des cavaliers.

Références : article L 362-1 du Code de l'Environnement et Annexe n° 4 de la circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP du 6 septembre 2005 (dite « circulaire Olin »).

« Les sentiers sont réservés aux piétons. »
VRAI, sauf exceptions.

Attention, ne pas confondre « chemin » et « sentier ». Un sentier est une voie très étroite créée par le passage des piétons (ou des vététistes, des cavaliers, des motos). La jurisprudence ne considère pas qu'un sentier soit une voie de circulation pour les véhicules. Or, un cavalier ou un vététiste sont des véhicules. Ils sont donc verbalisables lorsqu'ils circulent sur des sentiers. En outre, ils peuvent être poursuivis par le propriétaire du terrain pour dégradations, au même titre que le conducteur d'un engin à moteur (ou même, en théorie, qu'un piéton…).

Exceptions :

- Lorsque le sentier est explicitement balisé pour une catégorie d'usagers (VTT, cavaliers). Les motorisés n'ont toutefois pas le droit d'y circuler.
- Lorsque le sentier est en réalité un chemin rural dont la largeur s'est vu réduite par la broussaille, faute d'entretien et de passage régulier. Le chemin rural est défini *« par son statut et non pas par son aspect physique ou son entretien »*
- Pour les propriétaires et leurs ayant droits circulant, à des fins privés, sur des terrains leur appartenant (sous réserve des dispositions des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales)

Références : jurisprudence (sur demande), annexe n° 4 de la circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP du 6 septembre 2005 (dite « circulaire Olin »), article L 362-2 du Code de l'Environnement.



« La loi Lalonde/le Code de l'Environnement interdit aux quads, aux 4x4 et aux motos de circuler sur les chemins non carrossables. »
FAUX

La loi Lalonde interdit simplement le hors-piste, c'est-à-dire de sortir des routes et des chemins. Elle autorise la circulation sur les routes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique.



Le problème de taille, c'est qu'aucune loi ne définit clairement ce qu'est une «voie privée ouverte à la circulation publique. » En cas de litige, il revient aux juges d'estimer, au cas par cas, si la voie pouvait être considérée comme ouverte ou non, et donc s'il y a infraction ou pas, formant ainsi la jurisprudence. Celle-ci n'est pas constante, et les variations d'interprétation (plus ou moins restrictive) doivent s'apprécier sur de longues périodes. Ce qui était admis il y a 10 ans ne l'est plus aujourd'hui. Mais demain ?

En outre, et pour simplifier encore la situation, les chemins ruraux sont, de par leur statut, ouverts à la circulation générale, quelque soit leur largeur ou leur état d'entretien. Un véhicule peut donc circuler sur un chemin rural, qu'il soit carrossable ou pas. Comment différencier, sur le terrain, un chemin rural d'un chemin privé ?

Références : article L 362-1 du Code de l'Environnement, articles L 161-1 et 161-2 du Code Rural, article L 161-1 du Code de la Voirie Routière. Synthèse : voir annexe n° 4 de la circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP du 6 septembre 2005 (dite « circulaire Olin »).



Contrôle du niveau sonore à l'aide d'un sonomètre, au départ d'une compétition.

« Les 4x4, quads, motos, font trop de bruit. »
VRAI et FAUX

Vrai, car à l'heure actuelle ils font toujours plus de bruit qu'un piéton, un vététiste ou un cavalier (l'arrivée des véhicules électriques est en train de changer la donne).

Faux, car pour circuler sur la voie publique les véhicules motorisés doivent être homologués, et donc répondre à des normes toujours plus sévères en matière de bruit (tant mieux !). Le bruit excessif est généralement la conséquence de modifications des systèmes d'échappement ou de l'utilisation d'engins non homologués (moto ou quad de cross, mini-motos…). Le Codever se bat depuis des années pour faire évoluer les comportements et les normes.

« La randonnée motorisée détruit la faune et la flore. »
FAUX

Les chemins ne sont pas des espaces naturels, mais des voies de communication créées par l'homme pour permettre la circulation des biens et des personnes. En restant sur les chemins, les randonneurs (motorisés ou non) ne dégradent pas la flore.

Quant à l'impact sur la faune, il est généralement l'objet d'affirmations péremptoires peu ou mal étayées. Cet impact est variable suivant les espèces et mériterait d'être mieux étudié.

Premier exemple : le magazine *Le Chasseur Français* a déjà eu l'occasion de rappeler que les bêtes sauvages n'entendent pas les mêmes fréquences que les humains. Elles sont moins dérangé par le passage d'un véhicule motorisé que ne peut l'être un promeneur. Pire encore : l'animal peut être surpris de manière préjudiciable par un piéton ou un cycliste qu'il n'aura pas entendu arriver.

Deuxième exemple : la réserve naturelle du massif du Grand Ventron, à cheval sur les départements des Vosges et du Haut-Rhin. Depuis 18 ans, 2 799 000 euros ont été investis pour protéger le Grand Tétra. Alors qu'en 1964, on comptait encore 1000 individus, il n'en restait plus que 100 en 2004 et 10 en 2008 ! Or, on parle bien ici d'une réserve naturelle, c'est-à-dire d'une zone très protégée où même la pénétration pédestre est sévèrement contrôlée.
Source : Bulletin de l'Association pour l'Equilibre et le Développement du Massif Vosgien (AEDMV)

Dernier exemple : le camp militaire de Canjuers, dans le Var, où des espèces protégées d'oiseaux prolifèrent à l'abri des tirs d'obus !

Le *Journal de l'Environnement* l'a d'ailleurs confirmé récemment : « Les terrains militaires ayant échappé à l'urbanisation, l'industrialisation et certains modes d'agriculture intensive, ils présentent souvent un intérêt faunistique et floristique. Ainsi, 20% de ces espaces sont classés dans le réseau Natura 2000. »

L'IFEN (Inventaire Forestier National) le rappelle régulièrement dans ses publications : la cause n°1 de la perte de biodiversité est la régression des espaces naturels, due à l'artificialisation des surfaces.

Sources : Var Matin du 28 mai 2006, Journal de l'Environnement du 9 septembre 2009, « Le Point sur » n°10 (IFEN-avril 2009).

Rappelons le : les usagers des loisirs verts ne demandent ni goudronnage, ni bétonnage des espaces ruraux. Bien au contraire !



Canjuers : le camp militaire est devenu le paradis de la faune et de la flore

Les obus peuvent bien pleuvoir, la vie continue. Et plutôt bien d'ailleurs... Car toutes les études le prouvent : les oiseaux et, au-delà, l'ensemble de la faune et de la flore sauvage, s'accommodent parfaitement de l'environnement tourmenté d'un champ de tir comme celui du camp de Canjuers.
[illegible]

[...]pèces, des insectes aux grands ongulés (sangliers bien sûr, mais aussi chevreuils, biches, cerfs, chamois...) en passant par les reptiles et même quelques prédateurs (*lire par ailleurs*). L'oiseau y reste roi, avec près de 104 espèces nicheuses recensées.
Récemment, les militaires organisaient une [illegible]

[...]lippe et Yvette Orsini. Le couple de scientifiques observe avec délectation et depuis de nombreuses années la population du plateau haut-varois.
- *Je m'intéresse à Can*[...]

« Les obus peuvent bien pleuvoir, la vie continue. (...) toutes les études le prouvent : les oiseaux et, au-delà, l'ensemble de la faune sauvage, s'accommodent parfaitement de l'environnement tourmenté d'un champ de tir comme celui du camp de Canjuers » (Var Martin, 28/5/2006)

« Les loisirs verts motorisés polluent. »
VRAI, MAIS...

Ca n'est pas si simple... Cette accusation revient souvent, car portée par l'idée simpliste que les autres activités de loisirs ne polluent pas parce qu'elles n'utilisent pas directement un véhicule à moteur.

Or, il n'en est rien. Ainsi, des millions de français — notamment en milieu rural — utilisent régulièrement leur véhicule pour aller à la salle de sports ou au cinéma, emmener les enfants au stade, à la piscine… Les marcheurs ou les vététistes n'hésitent pas à parcourir des centaines de kilomètres pour aller pratiquer leur passion dans les Alpes, quand ce n'est pas à l'étranger. Et n'oublions pas non plus les vacances : mer, montagne...

Or, d'une part, les émissions polluantes et celles de CO_2 engendrées par les loisirs verts motorisés ne représentent qu'une infime partie de l'ensemble des émissions des utilisations « loisir » des français.

D'autre part, les véhicules homologués utilisés pour la randonnée motorisée (largement majoritaires) répondent à des normes européennes en matière de dépollution, comme la voiture de Monsieur Toutlemonde.

En d'autres termes, revient-il aux écologistes de décréter quelle utilisation « polluante » est utile ou inutile ?

Quelques exemples :

- Un 4x4 de bonne taille, avec un moteur V6 essence, parcourant annuellement en randonnée 2000 km de chemins, produira moins d'une tonne de CO_2 (920 kg). Il est à noter que la plupart des camping-cars, véhicules très appréciés des français, consomme plus que le plus gourmand des 4x4, sans que personne ne songe à leur reprocher...
- Une moto (ou un quad) de cylindrée moyenne (250 à 600 cm3) à la norme Euro 2, parcourant annuellement 5000 km en balade dans les chemins émettra 720 kg de CO_2.

A titre de comparaison :

- Un vol A/R Paris-Marrakech pour une thalasso au Maroc produira 930 kg de CO_2 (pour une personne)
- Un vol A/R Paris-Katmandou pour un trekking au Népal produira 3,18 tonnes de CO_2 (pour une personne)
- Un repas équivaut à émettre 3 kg équivalent CO_2 (source : ADEME), soit environ 2,8 tonnes de CO_2 par an et par personne.
- Le transport routier en région Ile de France représente à lui seul 39 452 tonnes/jour en moyenne (source : DRIRE Ile-de-France/AIRPARIF, cadastre 2000)

Références : calculs réalisés sur www.climatmundi.fr (opérateur de compensation carbone volontaire).



« Les 4x4, quads, motos dégradent les chemins. »
VRAI et FAUX

Tout dépend de ce que l'on entend par dégradation. Pour certains, un brin d'herbe écrasé, une trace de pneu sont des dégradations !

Or, l'usage des voies de circulation, qu'elles soient routes goudronnées ou chemins se traduit par une usure et une altération progressive de la chaussée.

Cette altération dépend d'un grand nombre de paramètres (liste non exhaustive) :

- situation du chemin (en forêt, en plaine, avec une pente...)
- aménagement du chemin (nature du sol, empierré ou non, présence de fossés ou non...)
- période de l'année où le chemin est utilisé et météo
- type de véhicules empruntant le chemin, et surtout leur masse
- fréquentation



Remise en état d'un chemin rural lors de la 16ème Journée des Chemins, par les bénévoles d'un moto-club.

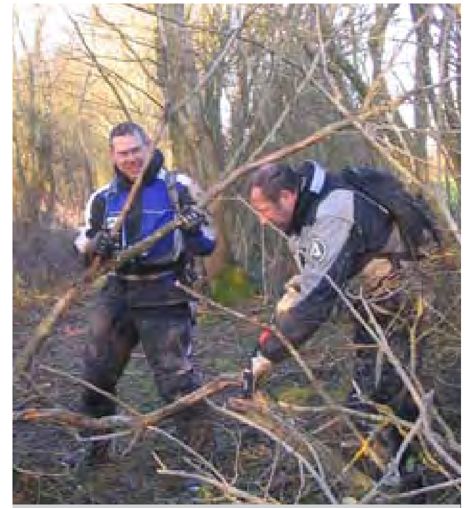
Dans tous les cas, il s'agit avant tout d'une question d'aménagement et d'entretien, et donc un problème économique, pas écologique.

Les véhicules motorisés peuvent toutefois être responsables de dégradations, notamment lorsque la fréquentation est excessive et lorsque le chemin est non empierré et détrempé. Nous recommandons systématiquement aux organisateurs de grands rassemblements de procéder à des états des lieux et à des remises en état.

Cependant, on fera remarquer que les pratiquants des loisirs verts motorisés sont fréquemment accusés à tort de dégradations sans aucun doute imputables aux engins agricoles et forestiers.

Ainsi, il n'est pas rare de lire ou d'entendre dire : *« des 4x4 (ou des quads) ont fait des ornières d'un mètre de profondeur dans le chemin ! »*

Ceci est tout simplement impossible techniquement, la plupart des 4x4 disposant d'une garde au sol comprise entre 19 et 30 cm, rarement au-delà. En d'autres termes, le 4x4 ne peut creuser une ornière de plus de 20 à 30 cm de profondeur, puisque son châssis se retrouve rapidement en contact avec le sol.



Dégagement de branches mortes pendant une randonnée moto.

« Le passage des 4x4, quads, motos évite la disparition des chemins. »
VRAI

53 % des français jugent que la pratique de la randonnée motorisée évite que des chemins disparaissent faute de fréquentation suffisante (sondage IPSOS/ Codever réalisé le 28/09/2009).

Des milliers de kilomètres de chemins disparaissent chaque année faute d'entretien et d'une utilisation suffisante. Le passage régulier de véhicules (tracteurs, 4x4, quads...) ralentit la progression de la broussaille et la pousse de l'herbe au sol.

D'autre part, les pratiquants mettent généralement leurs balades à profit pour dégager les arbres tombés à terre, élaguer les branches basses, supprimer les ronces trop envahissantes...

Enfin, on rappellera l'existence de la Journée des Chemins, grande opération annuelle initiée par le Codever. Chaque année, traditionnellement le dimanche des Rameaux, des milliers de bénévoles rouvrent des chemins ruraux oubliés ou nettoient des sites pollués (voir www.journeedeschemins.fr)

Tout ceci permet aux communes de dépenser moins dans les opérations de débroussaillage de leurs chemins.

Pour tout renseignement, contactez





POURQUOI PRÊTER UNE OREILLE AU CODEVER ?

LES LOISIRS VERTS, NOTAMMENT MOTORISÉS, RÉPONDENT À UNE DEMANDE SOCIALE

Plus de 350 000 quads homologués vendus depuis 2002. On estime le nombre de pratiquants des loisirs verts motorisés à plus de 500 000. On atteint plusieurs millions d'adeptes en incluant les vététistes et les cavaliers, également défendus par le Codever.

CES ACTIVITÉS FAVORISENT LE MAINTIEN DE MILLIERS D'EMPLOIS LOCAUX

Directs : concessions et magasins spécialisés, guides... Indirects : hôtellerie, restauration... et en particulier pendant les saisons de basse fréquentation touristique. En cette période de crise, est-il raisonnable de se priver de retombées économiques locales ?

LES PRATIQUANTS ET NOS ADHÉRENTS SONT AUSSI DES CONTRIBUABLES ET DES ELECTEURS

Ils sont pourtant diabolisés et rejetés. L'argent de leurs impôts participe à financer l'entretien de chemins et d'espaces ruraux dont on leur refuse ensuite l'accès.
Vous ne le savez sans doute pas, mais votre boulanger, votre coiffeur, votre banquier, le maire de votre village randonne peut-être en quad, en moto ou en 4x4 le dimanche !

LA RÉPRESSION AVEUGLE ET SYSTÉMATIQUE TELLE QU'ELLE EST ORGANISÉE DEPUIS 2003 CRÉE DES DÉLINQUANTS ET NE RÉSOUT PAS LES DIFFICULTÉS DE COHABITATION

Au contraire ! Elle ne fait que dresser les français les uns contre les autres, selon qu'ils soient motorisés ou non. En outre, cette répression coûte très cher au contribuable (mobilisation d'hélicoptères, d'autos et de motos, de dizaines de gendarmes et agents de l'ONCFS et de l'ONF) pour des opérations aux résultats très contestables.

QUELLES SONT LES ACTIONS DU CODEVER AU QUOTIDIEN ?

DÉFENDRE ET PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS LÉGALES PRATIQUÉES PAR DES CENTAINES DE MILLIERS DE FRANÇAIS

Pétitions, Journée des Chemins, Observatoire des Chemins, conventions de développement durable, manifestations, labels…

INFORMER LES PRATIQUANTS DE LEURS DROITS ET DEVOIRS

Charte de bonne conduite, Guide Pratique, Lettre du Codever…

DÉFENDRE LES PRATIQUANTS VICTIMES DE VERBALISATIONS ABUSIVES

Garantie Protection Juridique intégrée à l'adhésion, conseils...

AIDER LES PRATIQUANTS À COMBATTRE LES INTERDICTIONS DE CIRCULER

conseils et soutien dans les démarches, rédaction des argumentaires…

AIDER LES ÉLUS RURAUX À GÉRER LA COHABITATION

déploiement d'un réseau de sentinelles-médiateurs au niveau communal, réunions de concertation...

LUTTER CONTRE LA DISPARITION DES CHEMINS

Journée des Chemins, conseils aux pratiquants et aux communes…

CONSEILLER LES CLUBS DANS L'ORGANISATION DE LEURS ACTIVITÉS

conseils, cahiers des charges, label…

1987
année de création du CODEVER

37 %

des adhérents du Codever pratiquent le VTT et 30 % la marche à pied... (statistiques 2009)

3500
adhérents directs, dont 270 associations et 50 sociétés (au 31/12/2009)

20 000
pratiquants directement représentés, au minimum.

500 000
adeptes des loisirs verts motorisés, au moins, donc 500 000 familles d'électeurs.

165 000
signatures sur la pétition dénonçant la propagande anti-loisirs motorisés du Ministère de l'écologie et des associations écologistes radicales.

QU'EST-CE QUE LE CODEVER ?



Né en 1987, le Codever est une association loi 1901 qui a pour buts *« le conseil, la représentation, la formation et la défense des usagers des pratiques de loisir vert, ainsi que la défense de la liberté de circuler dans le respect de la nature et de l'environnement. »*

Pour une pratique durable

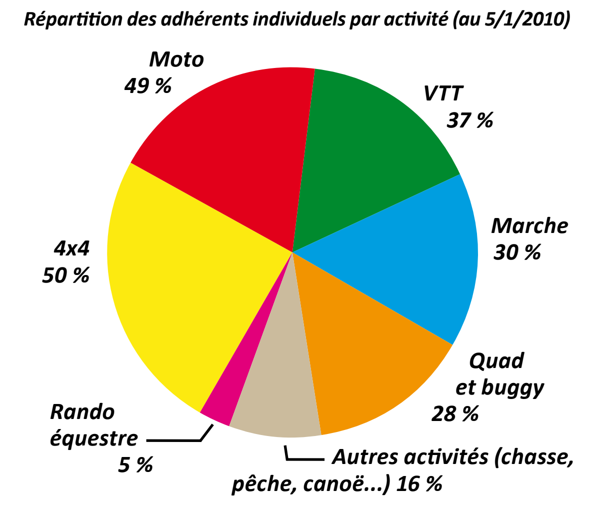
Dès ses débuts, le Codever a mis en place un code de bonne conduite, puis a édité un guide juridique, et distribue aujourd'hui un guide pratique. Depuis toujours, il informe les pratiquants de leurs droits et devoirs, notamment en matière de protection de l'environnement.

Transversalité

Bien que les randonneurs motorisés forment le gros des troupes, **le Codever défend depuis 23 ans la liberté de circuler sur les chemins pour tous les usagers.**

Le chiffre des adhérents vététistes et cavaliers a d'ailleurs sensiblement augmenté ces dernières années. De plus, les adhérents motorisés sont fréquemment multidisciplinaires, et pratiquent souvent VTT, marche ou promenade équestre, mais aussi pêche, chasse, parfois motonautisme ou canoë, en sus du 4x4, de la moto ou du quad.

Surtout, l'adhésion n'étant pas nécessaire pour pratiquer l'activité, on peut affirmer que les adhérents du Codever sont avant tout des citoyens soucieux de défendre et promouvoir librement les loisirs verts.



Représentativité

Le Codever rassemblait au 31 décembre 2009 plus de 3500 adhérents directs : près de 3200 particuliers (+16%/2008), 270 clubs (+12,5%) et environ 50 sociétés (stable). L'ensemble de l'effectif représenté dépasse maintenant les 20 000 personnes.

La pétition du Codever contre les excès de la circulaire Olin du 6 septembre 2005 compte à ce jour plus de 165 000 signatures.

Légitimité

Le Codever est un interlocuteur reconnu.

Ainsi, une délégation du Codever a été reçue à cinq reprises au Ministère de l'Écologie, et deux fois au Ministère de l'Intérieur.

Le Codever concourt aux travaux de différentes commissions des espaces, sites et itinéraires (CDESI), comme par exemple en Dordogne ou en Seine et Marne, ainsi qu'à divers groupes de travail sur les loisirs verts motorisés.

Défense du pratiquant

Chaque adhérent bénéficie d'une garantie protection juridique (GPJ), afin de lutter efficacement contre les verbalisations abusives. Le Codever mène ou soutient de nombreuses actions juridiques, remportant plus de 150 procès depuis 1991.

Information, adhésion, pétition sur
www.codever.fr
ou

N° Indigo 0 820 20 11 80
0,09 € TTC / MN



Thème 2010 :
les chemins sont notre patrimoine, préservons-les !

La Journée des Chemins a pour but de montrer au grand public l'intérêt que portent les pratiquants des loisirs verts au réseau des chemins ruraux et à la protection de leur environnement.

L'opération consiste à organiser des chantiers de réouverture et d'entretien des chemins ruraux, ou de nettoyage de chemins souillés (dépôts d'ordures sauvages par exemple). Depuis 1994, plusieurs centaines de communes rurales accueillent un chantier chaque année, avec le soutien de leur maire.

C'est une occasion unique pour les clubs de mettre en avant la contribution bénévole des pratiquants, qui ne se limite pas, fort heureusement, à une seule journée par an.

Conviviale, la Journée des Chemins permet également aux adeptes des différentes activités (marche, VTT, cheval, moto, quad, 4x4, chasse, etc.) de se rencontrer et de tisser des liens favorisant une meilleure cohabitation.

Informations, mode d'emploi et liste des chantiers sur

www.journeedeschemins.fr

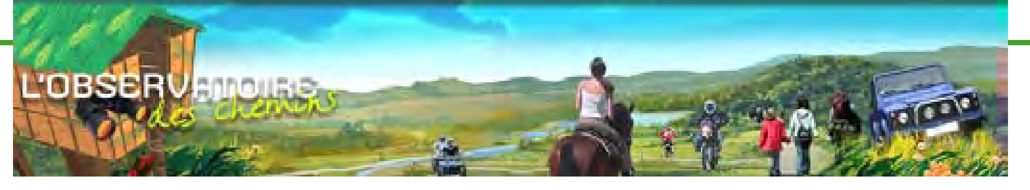
Le 17ème Journée des Chemins reçoit le soutien de :











Les chemins sont parfois une source de conflits entre leurs différents usagers (randonneurs pédestres, chasseurs, vététistes, quad, moto verte, 4x4, etc.). On entend souvent parler de surfréquentation. Le besoin se faisait sentir de disposer de données fiables sur la fréquentation des chemins. Ce site se propose donc de collecter des observations pour établir des données statistiques.

L'Observatoire pourra également fournir des données aux institutionnels (Comités de Tourisme, etc.), ainsi qu'aux élus, qui sont demandeurs. L'Observatoire des Chemins se veut un outil constructif avant tout.

Quel est le principe ?
Rien de plus simple : il s'agit d'une collecte de données via ce site. Chacun peut rentrer en quelques minutes un mini compte-rendu de sa randonnée (véhicule utilisé, kilométrage, date, lieu, nombre et catégorie d'usagers des chemins rencontrés, «ambiance» de la rencontre, etc.).

Inscription, informations et résultats actualisés quotidiennement sur

www.observatoire-chemins.org

Le « maillage »

Il consiste à créer un réseau de « sentinelles-médiateurs » locaux. Chaque pratiquant peut ainsi contribuer à éviter les crises locales et désamorcer les conflits naissants. Cette méthode basée sur le dialogue est un des meilleurs moyens d'enrayer la fermeture des chemins.

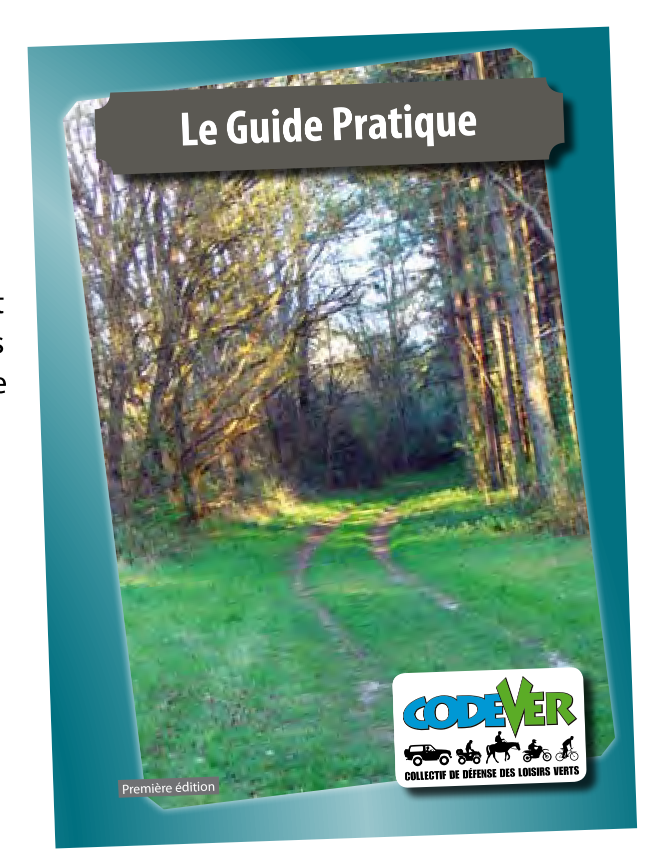
Comment participer ?
Il suffit simplement d'aller à la rencontre de son maire, et de se proposer comme interlocuteur privilégié. Bien sûr, il faut être adepte soi-même d'un loisir vert motorisé pour bien connaitre l'activité.

Ainsi, lorsqu'un problème survient, le maire peut compter sur une personne qui connait l'activité pour l'aider à le résoudre. Des solutions peuvent alors être mises en place, permettant souvent d'éviter les interdictions de circuler et la fermeture des chemins.

Pour en savoir plus et vous inscrire, contactez votre délégué départemental, ou posez vos questions à : maillage@codever.fr

Le Guide Pratique

Où puis-je rouler en toute légalité ?
Peut-on circuler en forêt ?
Comment contester un PV ?
Entre complexité du droit, désinformation et répression croissante à l'encontre des loisirs motorisés, le pratiquant est amené à se poser de nombreuses questions. Les réponses se trouvent dans ce nouveau guide pratique, remis à chaque adhérent.



SOMMAIRE

QUEL MODE DE LOCOMOTION ?	**2**
SUR QUELLES VOIES PUIS-JE RANDONNER ?	**3**
Le hors-piste est interdit !	3
Les voies ouvertes à la circulation publique	3
Les routes	3
Les chemins ruraux	3
Les voies interdites à la circulation de certains véhicules	4
Comment déterminer si une voie est ouverte à la circulation publique ?	5
Et en forêt ?	11
Les Parcs Naturels Régionaux	12
Les parcs nationaux	12
Les réserves naturelles	13
Les arrêtés "biotopes"	13
Les réserves biologiques	13
Le littoral	14
NATURA 2000	15
LES RÉGLEMENTATIONS LOCALES	**16**
Les arrêtés municipaux	16
La signalisation	18
LES RANDONNÉES EN GROUPE	**21**
Randonnées : les déclarer ou pas ?	21
Les randonnées de taille plus conséquente	23
CONTRÔLES ET VERBALISATIONS	**26**
Qui peut me contrôler ?	26
Comment dois-je réagir ?	26
Comment se déroule la contestation ?	29
ACCIDENTS ET AGRESSIONS	**30**
RÈGLES DE COMPORTEMENT	**31**
Les règles de sécurité	31
Le respect des autres usagers	31
Le respect de l'environnement	32

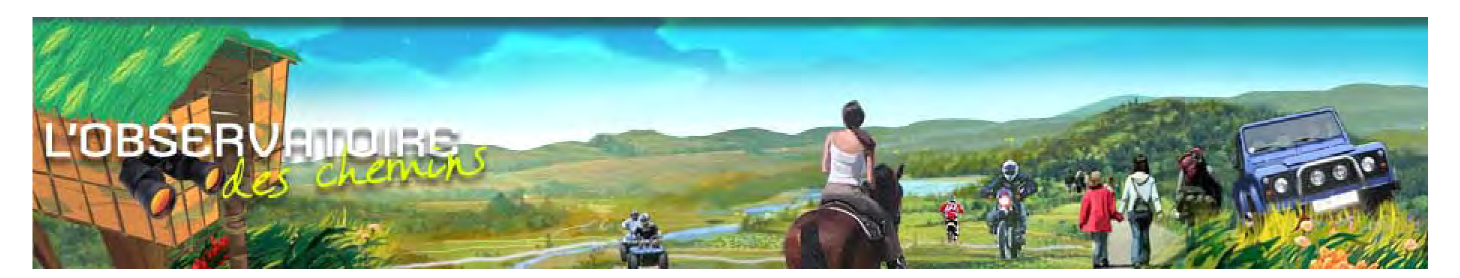
Le Guide Pratique du Codever
Où puis-je circuler en toute légalité, avec mon 4x4, ma moto, mon quad, mon VTT, mon cheval ? Peut-on se promener en forêt ? Comment contester un PV ? Entre complexité du Droit, désinformation, et répression croissante à l'encontre des loisirs verts motorisés, le pratiquant est amené à se poser de nombreuses questions. Avec ce nouveau guide, le Codever espère apporter des réponses simples et claires, en un mot : pratiques.
A lire et à conserver précieusement dans la boîte à gants ou le sac à dos.



Né en 1987, le Codever est une association loi 1901 qui a pour buts le conseil, la représentation, la formation et la défense des usagers des pratiques de loisir vert, ainsi que la défense de la liberté de circuler dans le respect de la nature et de l'environnement.
Pratiquants des loisirs verts, le Codever a besoin de votre soutien !

www.codever.fr

N° Indigo 0 820 20 11 80
0,09 € TTC / MN



Cohabitation entre usagers des chemins : meilleure qu'on ne veut le faire croire !

Pourquoi un observatoire ?
Les chemins sont parfois sources de conflits entre leurs différents usagers (marcheurs, chasseurs, vététistes, quad, moto verte, 4x4, etc.). On entend souvent parler de surfréquentation. Le site www.observatoire-chemins.org se propose donc d'établir des statistiques reposant sur des observations plutôt que des rumeurs ou impressions.

L'Observatoire pourra également fournir des chiffres aux institutionnels (Comités de Tourisme, etc.), ainsi qu'aux élus, qui sont demandeurs. L'Observatoire se veut un outil constructif avant tout.

Quel est le principe ?
Rien de plus simple : il s'agit d'une collecte de données via un site internet. Chacun peut saisir en quelques minutes les observations effectuées lors de sa randonnée (véhicule utilisé, kilométrage, date, lieu, nombre et catégorie d'usagers des chemins rencontrés, « ambiance » de la rencontre, etc.). Le calcul est automatique et la mise à jour des résultats quotidienne.

Inscription, informations et résultats détaillés sur

www.observatoire-chemins.org

(ci-dessous, extrait des résultats en ligne le 15/9/2009 à midi)

Ambiance dans les chemins

Les observateurs notent les rencontres avec les différents usagers sur une échelle qui va de 0 à 10.
L'échelle est la suivante :

0 : Conflit avec violence
1 : Conflit sans violence
2 : Altercation
3 : Hostilité
4 : Animosité
5 : Neutralité
6 : Bonjour timide
7 : Bonjour franc
8 : Discussion cordiale
9 : Discussion sympathique
10 : ça finit en coup à boire !

Ambiance par type d'observateur

OBSERVATEURS	NOTE MOYENNE (/10)	NOTE MIN (/10)	NOTE MAX (/10)	^ NOMBRE DE RENCONTRES
Moto tout-terrain	6.5	0	10	6916
4x4	6.5	0	10	2917
VTT	6.6	0	10	1449
Randonnée pédestre	6.6	2	10	721
Quad	6.6	1	10	2915
Equitation	7.1	3	10	63
Chasse	7.4	2	9	17
Autre	6.2	1	9	49

Les observateurs (Période des observations : de janvier 2007 à aujourd'hui)

OBSERVATEUR	DURÉE MOYENNE (H)	NOMBRE DE RANDONNÉE	VITESSE MOYENNE (KM/H)	DISTANCE MIN (KM)	DISTANCE MAX (KM)	DISTANCE MOYENNE (KM)	DISTANCE TOTALE PARCOURUE (KM)
4x4	4.9	1701	13.2	1	4000	60	102051
Moto tout-terrain	4.6	3035	19.4	0	1000	85.6	259787
VTT	2.7	890	11.2	2	110	30.4	27017
Randonnée pédestre	3.3	520	3.6	2	90	11.3	5867
Quad	4.2	1369	16.7	0	320	67.8	92882
Equitation	2.9	61	8.7	8	160	23.5	1433
Chasse	5.8	15	2.7	4	40	14.3	214
Autre	2.2	33	7.3	0	150	15.4	508

LABEL CODEVER ATTITUDE®





Les clubs rencontrent souvent des tracasseries administratives ou des difficultés sur le terrain (hostilité des autres usagers ou des élus, risque de verbalisation...) lorsqu'ils organisent leurs randonnées.

Il faut bien avouer aussi qu'il arrive parfois que des organisateurs s'y prennent mal et donnent le bâton pour se faire battre...

Le Codever propose donc de développer un partenariat avec les clubs et organisateurs. Il s'agit de partager les connaissances et l'expérience accumulée, afin de les aider à organiser des randonnées « modèles ».

Pour que ces randonnées soient reconnaissables, le Codever crée un label, nommé « Codever Attitude ».

Les objectifs du label Codever Attitude

- Orienter les clubs dans les méandres de la réglementation,
- Faire découvrir les plaisirs de la randonnée touristique motorisée,
- Diffuser les règles de base en matière de circulation, de comportement, de respect de la propriété privée, de l'environnement et des autres usagers,
- Promouvoir une attitude responsable et citoyenne,
- Montrer aux pouvoirs publics, aux élus et au grand public que la randonnée motorisée pratiquée de manière responsable est une activité touristique tout à fait respectable en termes de partage de territoire,
- Contribuer à la protection de l'environnement en évitant les comportements dommageables.

Quel est l'apport du Codever ?

La multiplication de ces actions concourt à l'amélioration globale de l'image de nos activités et c'est le rôle du Codever que de mettre en avant les initiatives positives à tous les niveaux.

Le Codever aide l'organisateur dans ses démarches en mettant à sa disposition un cahier des charges, des lettres-types, des modèles (règlement, bulletin d'inscription) et si besoin des conseils personnalisés à chaque étape de l'organisation.

Le Codever communique au niveau national : création d'un label, diffusion de communiqués de presse, collecte, analyse et publication des résultats, et mise en avant de cette action dans les réunions à tous les niveaux (CDESI, Ministère de l'Ecologie, Tourisme, Intérieur…).



Qui peut demander le label ?

Toute association déclarée de randonneurs motorisés, adhérente au Codever, peut demander à labelliser une rando dans son secteur de pratique habituel, à condition de respecter le cahier des charges (Nota : une fois validé, ce label sera décliné en deux versions destinées à la rando VTT et à la rando équestre).

Le projet du club est bien sûr évalué par le Codever, sur dossier. Si les conditions sont remplies, le club reçoit le label « CODEVER ATTITUDE » pour sa randonnée, qui est inscrite à un calendrier national.

Le délégué Codever du secteur peut en outre participer à la randonnée afin de vérifier que le cahier des charges est réellement respecté par l'organisateur. Les participants seront également invités à témoigner afin d'aider par leurs remarques à améliorer les organisations futures.

Et pour quel type de randonnée ?

Pour le moment sont visées les randonnées autres que celles de type « sortie mensuelle du club », par définition rarement médiatisées.



Quels bénéfices pour le club organisateur ?

Les bénéfices que peut en tirer le club sont multiples, puisque son action revient à :

- Améliorer l'image du club auprès des élus locaux, des pouvoirs publics, des autres usagers ;
- Tisser un réseau de relations (élus, autorités…) contribuant concrètement au « maillage » du territoire et à la baisse du nombre d'interdictions de circuler ;
- Accroître la visibilité des apports en matière d'économie touristique locale (nuitées, repas, etc.) ;
- Faire baisser le nombre des infractions et des incivilités dans son secteur habituel de pratique, ce qui contribue à apaiser le climat et à améliorer la cohabitation ;
- Contribuer à la protection de l'environnement en évitant les comportements dommageables.

Pour en savoir plus ou participer

Contactez le secrétariat du Codever.

Pour toute information ou devenir organisateur, contactez le secrétariat :
secretariat@codever.fr
ou
N° Indigo 0 820 20 11 80
0,09 € TTC / MN



La Rando des Novices®

Pour quoi faire ?

On accuse souvent les nouveaux pratiquants d'être responsables de tous les maux : infractions à la réglementation, incivilités, dégradations, nuisances sonores, etc. L'éducation reçue par nos concitoyens compte évidemment pour beaucoup.

Cependant, nombre d'entre eux commettent des infractions par simple ignorance des règles. D'autres sont verbalisés ou rejetés alors qu'ils sont dans leur bon droit.



Un constat s'impose : la formation au permis de conduire est insuffisante. Les pratiquants expérimentés ne semblent donc pouvoir compter que sur eux-mêmes pour informer ces nouveaux venus de leurs droits et leurs devoirs.

Objectifs d'une Rando des Novices

Les objectifs sont multiples et visent un développement durable de la pratique de la randonnée motorisée.

Mots-clés : initiation, partage, plaisir, expérience, respect, attitude responsable, nature, information

- Faire découvrir les plaisirs de la randonnée touristique motorisée aux nouveaux pratiquants,
- Inculquer à ceux-ci les règles de base en matière de circulation, de comportement, de respect de la propriété privée, de l'environnement et des autres usagers,
- Démontrer aux élus et au grand public que la randonnée motorisée pratiquée de manière responsable est une activité touristique tout à fait respectable,
- Montrer enfin que les pratiquants expérimentés prennent en main l'avenir de la pratique en formant les nouveaux venus.



En quoi consiste une Rando des Novices ?

La Rando des Novices est une randonnée touristique motorisée en petits groupes.

Les participants sont encadrés par des randonneurs expérimentés, sur des parcours reconnus et adaptés.

Qui peut organiser une Rando des Novices ?

Toute association déclarée de randonneurs motorisés, adhérente au Codever, peut prétendre à organiser une Rando des Novices dans son secteur de pratique habituel, à condition de respecter le Cahier des Charges du Codever.

Qui peut participer ?

Toute personne désireuse de découvrir la randonnée motorisée en s'informant sur ses droits et ses devoirs.

Chaque participant devra souscrire a minima une adhésion « sympathisant » (10 €) au Codever au préalable (ou sur place).

Avec quels véhicules ?

Seuls des véhicules homologués peuvent participer (circulation sur voies ouvertes à la circulation publique) : quads, motos, 4x4, SUV suivant les possibilités et compétences du club organisateur.

Quels bénéfices pour le club organisateur ?

Les bénéfices que peut en tirer le club sont multiples, puisque son action revient à :

- Faire baisser le nombre des infractions et des incivilités dans son secteur habituel de pratique, ce qui contribue à apaiser le climat et à améliorer la cohabitation ;
- Contribuer à la protection de l'environnement en évitant les comportements dommageables ;
- Améliorer l'image du club auprès des élus locaux, des pouvoirs publics, des autres usagers (un club formateur apparaît comme sérieux et responsable) ;
- Tisser un réseau de relations (élus, autorités…) contribuant concrètement au « maillage » du territoire et à la baisse du nombre d'interdictions de circuler ;
- Accroître la visibilité des apports en matière d'économie touristique locale (nuitées, repas, etc.) ;
- Favoriser l'émergence de la « relève », car l'augmentation de l'âge moyen des pratiquants est inquiétante ;
- Recruter plus facilement de nouveaux membres (lorsque le club le souhaite).

Quel est l'apport du Codever ?

La multiplication de ces actions concourt à l'amélioration globale de l'image des pratiquants et c'est le rôle du Codever que de mettre en avant les initiatives positives à tous les niveaux.



Le Codever aide l'organisateur dans ses démarches en mettant à sa disposition un cahier des charges, des lettres-types, des modèles (règlement, bulletin d'inscription) et si besoin des conseils personnalisés à chaque étape de l'organisation.

Le Codever communique au niveau national : création d'un label, diffusion de communiqués de presse, collecte, analyse et publication des résultats, et mise en avant de cette action dans les réunions à tous les niveaux (CDESI, Ministère de l'Ecologie, Tourisme, Intérieur…).

Pour toute information ou devenir organisateur, contactez le secrétariat :
secretariat@codever.fr
ou
N°Indigo 0 820 20 11 80
0,09 € TTC / MN

Les 10 conseils du



Né en 1987 et fort de plus de 3000 adhérents, le Codever est une association loi 1901 qui a pour buts le conseil, la représentation, la formation et la défense des usagers des pratiques de loisir vert, ainsi que la défense de la liberté de circuler dans le respect de la nature et de l'environnement.

1 Le tout-terrain se pratique sur les chemins et dans les sites adaptés

Les limitations de circulation sur les chemins ruraux doivent faire l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral motivé. Elles doivent obligatoirement être signalées à l'entrée de la voie par un panneau conforme au code de la route.

2 Pas de hors-piste

Il est rigoureusement interdit de sortir des chemins, qui doivent généralement présenter au minimum la largeur d'une voiture.

3 Ne prenez pas la randonnée pour une compétition

Comme sur la route, la vitesse excessive et le défaut de maîtrise de son véhicule peuvent être dangereux et sanctionnés.

4 Soyez courtois avec les riverains, les exploitants agricoles ou forestiers, et les autres randonneurs

Certains usagers cherchant le calme peuvent être surpris pas votre passage. On croise les promeneurs au ralenti, et on arrête les moteurs le temps du passage des cavaliers. Roulez de préférence en petit groupe. Un salut ne gâche rien !

Tiens ! On dirait quelqu'un qui a lu les 10 conseils du CODEVER...

5 Respectez les espaces naturels, les propriétés privées et les cultures

Les cultures sont le gagne-pain des agriculteurs, et les espaces naturels sont notre bien à tous. Les respecter, c'est aussi préserver notre activité.

6 Respectez l'état des chemins et leurs abords

Les chemins sont sensibles à l'érosion et aux conditions humides. En tenir compte, c'est respecter les communes qui ont la charge de leur entretien, mais aussi les autres usagers.

7 Roulez avec un véhicule propre, conforme et silencieux

La réglementation est la même que sur route. Vous devez posséder le permis de conduire adéquat et valide. La carte grise doit être en règle. Le véhicule doit être assuré, immatriculé, et muni des divers équipements conformes au code de la route : éclairage, clignotants, rétroviseurs… Bannissez avant tout la pratique du pot d'échappement « bidouillé ».

8 Adaptez votre conduite et les équipements nécessaires aux conditions climatiques

Les chemins peuvent présenter des conditions d'adhérence extrêmement précaires en fonction du temps. Il vous appartient donc d'équiper votre véhicule de façon adéquate et parfois de vous abstenir…

9 Respectez la réglementation

Face à une barrière, un panneau d'interdiction conforme au code de la route ou signalant le caractère privé d'un chemin, changez d'itinéraire. En cas de verbalisation, vous seriez indéfendable et les amendes peuvent être très lourdes…

10 Soyez bien assurés

Outre l'assurance de votre véhicule, une « garantie protection juridique » est indispensable, afin d'être assisté gratuitement d'un avocat en cas de verbalisation abusive. En adhérant au Codever, vous bénéficiez automatiquement de cette assurance.



Guide Pratique, Garantie Protection Juridique, Lettre du Codever, Charte de bonne conduite, Journée des Chemins, maillage, Observatoire des Chemins, représentation des pratiquants face aux pouvoirs publics... sans vous, rien n'est possible, alors, adhérez !

Renseignements et adhésion sur

www.codever.fr

